



## MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

### Réglement de Consultation

**Remise des offres : 13 mars 2019 avant 12H00.**

#### Pouvoir Adjudicateur

##### Ville de Noyelles Godault

Hôtel de ville

Rue de Verdun

62950 Noyelles Godault

☎ : 03.21.13.97.77

Fax : 03.21.13.97.78

@ : [mairie-noyelles-godault.fr](mailto:mairie-noyelles-godault.fr)

#### Assistant Technique



10 ter rue d'en Haut

59554 Sailly Lez Cambrai

☎ : 03.27.70.55.69

@ : [bet.eteic@sfr.fr](mailto:bet.eteic@sfr.fr)

## SOMMAIRE

<b>I – Identification du pouvoir adjudicateur.....</b>	<b>3</b>
<b>II – Objet du marché.....</b>	<b>3</b>
2-1 - Procédure et forme du marché.....	3
2-2 : Variante - option .....	3
<b>III – Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
3-1 : Structure et Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-2 : Durée du Marché.....	4
3-3 : Lieu d'Exécution .....	4
3-4 : Durée de validité de l'offre .....	4
3-5 : Compléments à apporter au dossier de consultation .....	5
3-6 : Nomenclature communautaire .....	5
3-7 : Visite de site .....	5
3-8 : Les D.T.A.....	5
<b>IV – L'Appel à concurrence .....</b>	<b>6</b>
4-1 : Remise du dossier de consultation aux entreprises .....	6
4-2 : Pièces constitutives du marché.....	6
4-3 : Présentation des offres remises.....	6
<b>V – Présentation et contenu des propositions.....</b>	<b>7</b>
5.1 : Pièces des candidatures .....	7
5-2 : Validation des candidatures .....	7
5-3 : Contenu des offres .....	8
5-4 : jugement des offres.....	8
5-5 : Pièces pour attribution du marché .....	10
<b>VI – Présentation et contenu des propositions.....</b>	<b>13</b>
6-1 : Remise par voie électronique .....	13
6.2 : Remise par voie papier .....	13
<b>VII – Renseignements complémentaires .....</b>	<b>14</b>

## I – Identification du pouvoir adjudicateur

### Le pouvoir adjudicateur :

Ville de Noyelles Godault

Hôtel de ville

Rue de Verdun

62950 Noyelles Godault

☎ : 03.21.13.97.77

Fax : 03.21.13.97.78

@ : [mairie-noyelles-godault.fr](mailto:mairie-noyelles-godault.fr)

Responsable du marché : Monsieur Le Maire

## II – Objet du marché

Le présent marché concerne la mise en place d'un contrat de fourniture et de service il est composé des prestations de fourniture de combustible, de conduite, d'entretien des installations et des prestations de garantie totale.

Les prestations sont définies comme suit :

- 1 - La prestation forfaitaire de fourniture de combustible nécessaire au chauffage, avec un intéressement sur les économies d'énergie (prestation P1 MTI).
- 2 - La prestation unitaire de fourniture de chaleur nécessaire et à la production ECS et de traitement d'eau (Prestation P1/2).
- 3 - La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien des installations de production et de distribution de chaleur, des installations de production et de distribution ECS, et des installations de traitement d'eau, suivant la norme FD X60.000 (Prestation P2)
- 4 - Les prestations forfaitaires de surveillance et de contrôle nécessaires au suivi des installations de production, thermique et de distribution ECS (Prestation P2).
- 5 - Les prestations forfaitaires de garantie totale des installations techniques avec répartition (Prestation P3 GTR).

### 2-1 - Procédure et forme du marché

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (article 25 et 66 à 68 du décret du 25 mars 2016).

### 2-2 : Variante - option

La consultation ne comporte ni variante, ni d'option.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Toute offre proposant une variante non autorisée sera assimilée comme offre non conforme.

### III – Dispositions générales

#### 3-1 : Structure et Forme juridique de l'attributaire

##### **Forme juridique**

Le Titulaire précisera dans son mémoire d'offres, la structure de sa société, la répartition de son capital social, ainsi que l'organigramme financier mettant en exergue sa position, son appartenance, ses éventuelles filiales.

##### **Structure**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupements solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants. Il est interdit de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les pièces justificatives demandées au chapitre 5 du présent règlement de consultation devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat doit produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique, que ceux exigés à son égard. En outre, il devra justifier des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Le candidat doit également produire un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### 3-2 : Durée du Marché

Le marché est passé pour une durée de 8 ans ferme, à compter de sa notification au titulaire. La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1er juillet 2019.

#### 3-3 : Lieu d'Exécution

Le lieu d'exécution des prestations : Les prestations seront réalisées dans la ville de Noyelles Godault

#### 3-4 : Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **3-5 : Compléments à apporter au dossier de consultation**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents constituant le dossier de consultation.

Les réponses à la consultation entraînent obligatoirement l'acceptation pleine et entière de ces documents, sans aucune restriction, ni modification, ni réserve.

Chaque offre présentée devra être entièrement conforme au dossier de consultation.

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date de limite fixée pour la réception des offres, des modifications mineurs, ou des précisions permettant aux candidats d'affiner leurs offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation.

### **3-6 : Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

50720000 Services de réparation et d'entretien de chauffage central.

### **3-7 : Visite de site**

Les locaux techniques ne sont pas accessibles librement par les candidats pour cela une visite commune est organisée le vendredi 15 février 2019.

### **3-8 : Les D.T.A**

Aucune copie, ni envoi par mail ne pourra être réalisé par les services de la commune.

Pour accéder aux documents les candidats devront, comme pour les visites, se faire connaître 72 heures avant et "inscrit" par mail. Pour la prise de rendez vous les candidats devront contacter les services techniques de la commune suivant les coordonnées indiquées en première page.

## IV – L'Appel à concurrence

### 4-1 : Remise du dossier de consultation aux entreprises

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme, à l'adresse suivante @ : <https://marchespublics596280.fr>

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Il appartient à chaque candidat de vérifier qu'il dispose de l'intégralité des pièces constitutives du dossier pour établir son offre.

### 4-2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont par ordre d'importance les suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes numérotées de 1 à 5.2
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

### 4-3 : Présentation des offres remises

L'intégralité des pièces de candidature et d'offre sont rédigés en langue française.

En cas de remise de pièces sous une autre langue que celle demandé, celles-ci seront accompagnées obligatoirement d'une traduction en français, réalisée par un traducteur assermenté.

## V – Presentation et contenu des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

### 5.1 : Pièces des candidatures

Les pièces de candidature à produire pour les candidats sont les suivantes :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1 recommandé ou équivalent).
- Déclaration du candidat (DC2)
- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années (montants, dates, destinataires) ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance no201-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- La Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

**Il est précisé que les pièces listées au paragraphe 3.1 peuvent être remplacées par le DUME prévu par le règlement no 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, sous réserve que les éléments indiqués dans ce document comportent l'ensemble des informations requises au titre de la consultation.**

### 5-2 : Validation des candidatures

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application de l'article 51 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et des articles 44 et 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront rejetées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur du marché peut, lorsqu'il constate que les pièces administratives demandées à l'article III indice 1) du présent règlement de la consultation sont absentes ou incomplètes, demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

L'ensemble des documents doit être rédigé en langue française.

Toute réponse sans rapport avec les besoins du pouvoir adjudicateur sera assimilée comme absence d'offres.

Toute réponse, ne respectant pas les exigences formulées dans l'AAPC, ou le dossier de consultation sera considérée comme offres déclarée comme offre irrégulière.

Toute offre proposant une variante non autorisé sera assimilée comme offre non conforme.

### 5-3 : Contenu des offres

L'offre du candidat est composée des éléments suivants :

- L'acte d'engagement sans modification et leurs annexes complétées et paraphées,
- Le CCAP et CCTP ne sont pas à fournir, car ils sont jugés acceptés sans condition ni réserve)
- La note de synthèse technique comprenant l'ensemble des points ci-dessous :
- L'organigramme fonctionnel de l'équipe opérationnelle qui sera désigné et affecté pour réaliser les prestations. (techniciens, responsables technique et commercial) suivant le temps réparti défini, avec les différentes certifications professionnelles.
- Le matériel de communication et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de ce marché.
- La méthodologie de suivi des réseaux ECS, l'organisation des prestations à réaliser et gestion des cahiers sanitaires.

Les engagements concernant les prestations à réaliser :

- La méthodologie de définition des engagements de consommations (justifications techniques)
- Organisation des prestations en heures ouvrées, en période d'astreinte, les moyens déployés en cas de panne totale d'une installation, la traçabilité laissée à demeure, le reporting, et le suivi des prestations sur base informatique dédiée.
- Le choix des renouvellements, la politique de gestion et la méthodologie de réalisation des opérations de garantie totale

Les candidats devront impérativement répondre aux documents du dossier de consultation.

### 5-4 : jugement des offres

Après réception et examen des offres, il est établi un classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Les montants analysés sont les montants en euros hors taxe.

En cas d'erreur matériel, ainsi que d'erreur de calcul de la TVA, elles seront rectifiées le cas échéant lors de la mise au point marché.

En cas de discordance constatée dans une offre, (erreur entre les montants des prestations indiqués page 7 de l'acte d'engagement est le total de l'une des annexes justifiant la valeur des prestations), les indications portées sur les annexes à l'Acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence suite à l'aval du candidat.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Les montants seront rectifiés uniquement après accord écrit du candidat.



## MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Valeurs des critères :		Pondération
<b>Critère N°1 : Prix des prestations</b>		<b>40</b>
N°1	Montant P1 (total € HT de l'annexe 3 de l'acte d'engagement)	8
N°2	Montant du C moy. (Nb bât x C bât / NB Total)	6
N°3	Montant du P1/2 (m3 bât x Q bât / m3 Total)	6
N°4	Montant P2 ((total € HT de l'annexe 4 de l'acte d'engagement)	12
N°5	Montant P3 (P3/1+P3/2) (total € HT de l'annexe 5 de l'acte d'engagement)	8
<b>Critère N°2 : Qualité technique de l'offre</b>		<b>60</b>
N°6	Note de synthèse	5
N°7	Compétitivité des engagements de consommations (annexe 3 de l'acte d'engagement)	7
N°8	Compétitivité des engagements de consommations en fonction des investissements proposés sur la durée du marché. (annexe 3.1 de l'acte d'engagement)	7
N°9	Nombre d'heures total dédié aux prestations P2 au regard des obligations définies	10
N°10	Répartition du poste P2 (volume horaire et moyen intégré au P2)	8
N°11	Valorisation du P3/1 par rapport aux plans P3/2 et P3/3 proposés	8
N°12	Volume et qualité du renouvellement proposé et l'intégration des améliorations techniques lors des renouvellements.	15
<b>Valeur maximale de l'offre</b>		<b>100</b>

Les notes seront arrondies au dixième après la virgule. Le centième inférieur à 5 est arrondi au dixième inférieur et le centième supérieur à 5 est arrondi au dixième supérieur.

### a) Critère Prix des prestations – 40 points

Chaque sous critère sera pondéré de la manière suivante :

Note du candidat = note maximale du sous critère \* valeur de l'offre la moins chère/valeur de l'offre analysée

### b) Qualité technique – 60 points

Chaque sous critère technique fait l'objet d'une évaluation de 0 à 10 appréciée comme suit :

9 à 10: standard exceptionnel, au-delà des propositions usuelles

7 à 8 : proposition très satisfaisante, standard très élevé, aucune observation émise quant à l'acceptabilité

5 à 6: proposition satisfaisante, standard élevé

3 à 4: proposition correcte, présence de quelques observations mineures

1 à 2 : proposition acceptable (limite basse)

0 : absence d'information ou informations hors sujet ou en deça des attentes.

La note maximum est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points, puis pour les autres offres, le calcul est le suivant :

Note = note maximale\*offre candidat noté/offre ayant obtenu le plus de points.

### **5-5 : Pièces pour attribution du marché**

Les attributaires (dont les cotraitants et sous-traitants) doivent transmettre (ou indiquer l'adresse internet où l'acheteur peut obtenir les documents) :

- 1) Le certificat attestant la souscription des déclarations relatives à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
- 2) Les attestations de paiement des cotisations et contributions sociales :
  - A) les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et maladies professionnelles et d'allocations familiales du régime général ;
  - B) la contribution sociale généralisée instituée par l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale;
  - C) la contribution pour le remboursement de la dette sociale instituée par l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 ;
  - D) les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du régime des personnes salariées des professions agricoles ;
  - E) la cotisation personnelle de prestations familiales des personnes non salariées des professions agricoles ;
  - F) la cotisation d'assurance maladie, invalidité et maternité des personnes non salariées des professions agricoles prévue aux articles L. 731-35 et L 762-21 du code rural ;
  - G) les cotisations d'assurance vieillesse prévues par l'article L. 731-42 du code rural ;
  - H) les cotisations d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées agricoles, prévues à l'article L 752-16 du code rural ;
  - I) la cotisation personnelle d'allocations familiales des non-salariés non agricoles ;
  - J) la cotisation obligatoire d'assurance maladie et maternité prévue à l'article L. 612-4 du code de la sécurité sociale ;
  - K) les cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse et d'invalidité décès gérés par les organisations autonomes mentionnées à l'article L. 621-3 (1°, 2° et 3°) du code de la sécurité sociale ;
  - L) les cotisations légales versées aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- 3) Certificat DOETH délivré par l'AGEFIPH attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (si plus de 20 salariés).

- 4) Attestation d'assurance couvrant la Responsabilité Civile Professionnelle (et la garantie Décennale pour les marchés de travaux), en cours de validité et précisant l'étendue des garanties souscrites
- 5) Si le titulaire emploie des salariés étrangers : une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entreprise et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le n° d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- 6) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement

Par ailleurs, lors de la conclusion du contrat et tous les 6 mois les attributaires doivent fournir (pour tous les contrats d'un montant supérieur à 3 000 € HT) :

**I -Candidats établis en France :**

- 7) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 8) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - A) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - B) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - C) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - D) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

**II - Candidats établis à l'étranger ;**

1) Dans tous les cas, les documents suivants :

- A) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- B) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 2d3\*15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

- A) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- B) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'Inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre.

## VI – Présentation et contenu des propositions

Les offres seront remises avant la date limite fixée **23 mars 2019 avant 12h00**.

**Le pouvoir adjudicateur laisse aux candidats le choix d'adresser leurs candidatures et offres sous la forme dématérialisée ou papier:**

### 6-1 : Remise par voie électronique

Les candidatures et offres devront être remises par la voie électronique sur la plateforme : <https://marchespublics596280.fr>

L'offre du candidat renfermera les pièces définies à l'Article 3.3 du présent règlement.

### 6.2 : Remise par voie papier (copie de sauvegarde uniquement)

Les candidats pourront présenter une copie de sauvegarde présentée comme suit :

- une enveloppe extérieure cachetée présentant impérativement l'intitulé :

Nom de la société, "Ne pas ouvrir ", objet du marché : 'Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux – copie de sauvegarde'

- les sous enveloppes intérieures suivantes :
  - Sous enveloppe : CANDIDATURE
  - Sous enveloppe OFFRE :

Toutes offres envoyées par voies papier seront accompagnées de sa version dématérialisée fournie sur support informatisé ( clés USB ou CD) sous format Excel pour les annexes d'actes d'engagements et sous format PDF pour les autres pièces.

Laquelle enveloppe sera :

-Envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Hôtel de ville  
Rue de Verdun  
62950 Noyelles Godault

-Déposée à l'accueil de la Mairie contre récépissé pendant les horaires d'ouverture (8h00-12h00/14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et le vendredi 8h00-12h00/14h00 à 17h00).

## VII – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

### Renseignements administratifs et techniques

Laurent DUPONT  
Directeur des Services Techniques  
Mairie de Noyelles-Godault  
38 rue de Verdun  
62950 NOYELLES-GODAULT  
Tél bureau : 03.21.13.97.77  
Portable : 06.32.15.10.86  
Fax : 03.21.20.05.72  
Mail : [ldupont@mairie-noyelles-godault.fr](mailto:ldupont@mairie-noyelles-godault.fr)

### **Bureau d'études ETEIC**

☎ : 03.27.70.55.69  
@ : [bet.eteic@sfr.fr](mailto:bet.eteic@sfr.fr)

### Voies et délais de recours

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex

☎ : 03 59 54 23 42  
📠 : 03 59 54 24 45

@ : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)